

Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 9 février 2016, à 19 h au 47, chemin Sainte-Élisabeth à Cantley à la salle paroissiale - Paroisse Saint - Élisabeth

Présidée par Mme la mairesse, Madeleine Brunette

Sont présents:

M. Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1)
M. Marcel Beaudry, conseiller du district des Prés (# 2)
M. Albert Potvin, conseiller du district de la Rive (# 3)
Mme Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4)
M. Louis-Simon Joanisse, conseiller du district des Érables (# 5)

Est aussi présent:

M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier

Absence motivée:

Mme Marjolaine Gauthier, conseillère du district des Lacs (# 6)

Vingt-quatre (24) contribuables sont présents dans la salle.

La séance débute à 19 h.

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la session**
2. **Période de questions**
3. **Adoption de l'ordre du jour du 9 février 2016**
4. **Adoption des procès-verbaux**
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 12 janvier 2016
5. **Direction générale**
 - 5.1 Dépôt - Rapport d'activités 2015 - Élections et référendums
6. **Greffé**
7. **Ressources humaines**
 - 7.1 Autorisation de procéder au changement de statut de Mme Jacinthe Maheux à titre de technicienne en comptabilité à raison de 21 heures/semaine et ajustement salarial - Services administratifs
 - 7.2 Autorisation de procéder à l'embauche de M. Benoit Gosselin à titre de lieutenant - Service des incendies et premiers répondants
 - 7.3 Autorisation de procéder à l'embauche de surveillants de plateaux scolaires - Session hivernale 2016
 - 7.4 Autorisation de procéder au renouvellement du contrat de travail de Mme Stéphanie Duchesne Pilon à titre d'agente aux communications et aux ressources humaines - Période du 28 janvier au 1^{er} avril 2016
 - 7.5 Nomination de M. Philippe Millette à titre de directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique
 - 7.6 Autorisation de procéder à l'embauche d'étudiants (camp de jour) au Service des loisirs, de la culture et des parcs - Périodes hivernale et estivale 2016

Le 9 février 2016

- 7.7 Autorisation de procéder à l'embauche d'un (1) étudiant à la bibliothèque - Période estivale 2016
- 7.8 Autorisation de procéder à l'embauche d'un (1) étudiant au Service des travaux publics - Période estivale 2016
- 7.9 Autorisation de procéder à l'embauche de deux (2) étudiants à titre de « Brigade Verte » au Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique - Période estivale 2016
- 7.10 Demande de subvention emplois d'été Canada 2016

8. Finances

- 8.1 Adoption des comptes payés au 26 janvier 2016
- 8.2 Adoption des comptes à payer au 27 janvier 2016
- 8.3 Don à la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC - Février, mois du Cœur
- 8.4 Annulation d'intérêts et rétablissement des échéances
- 8.5 Nomination d'un vérificateur comptable - Rapports financiers 2015 et 2016 - Contrat n° 2015-31
- 8.6 Adjudication du refinancement des règlements d'emprunt numéros 365-10, 368-10, 369-10, 281-05, 279-05 et 470-15
- 8.7 Émission des billets pour le financement des règlements d'emprunt numéros 365-10, 368-10, 369-10, 281-05, 279-05 et 470-15
- 8.8 Adoption du Règlement numéro 486-15 décrétant une dépense et un emprunt de 12 500 000 \$ millions pour la construction du centre communautaire multifonctionnel (CCM) de Cantley
- 8.9 Autorisation de paiement à la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. - Analyse préliminaire des Services administratifs

9. Travaux publics

- 9.1 Autorisation de procéder à un appel d'offres pour l'achat d'une camionnette 4 x 4 en remplacement du véhicule accidenté 18C09 pour le Service des travaux publics - Contrat n° 2016-09
- 9.2 Octroi d'un contrat à la firme exp inc. pour une ressource professionnelle en génie civil - Période du 10 février au 11 mars 2016

10. Loisirs - Culture et parcs

- 10.1 Autorisation de dépenses de fonctionnement - Camp d'hiver (29 février au 4 mars 2016) et camp de jour pour la période estivale (27 juin au 19 août 2016)
- 10.2 Demande de subvention au programme du Fonds d'aide au développement des communautés (FADC) - Mise aux normes des infrastructures de parcs
- 10.3 Autorisation de procéder à un appel d'offres pour le projet d'aménagement du parc Denis - Surface multifonctionnelle - Contrat n° 2016-10
- 10.4 Autorisation de procéder à un appel d'offres pour le projet d'aménagement du parc Denis - Acquisition d'équipements - Contrat n° 2016-11
- 10.5 Renouvellement du programme pour l'achat de couches de coton

Le 9 février 2016

11. Urbanisme et environnement

- 11.1 Avis de motion - Règlement numéro 483-15 modifiant la grille des normes de zonage du Règlement de zonage numéro 269-05 afin de retirer l'application du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 274-05 aux zones 19-H et 51-H
- 11.2 Renouvellement de mandat - M. Luc Faubert, district de la Rive (n° 3) - Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 11.3 Position de la Municipalité de Cantley en réponse à la position de la Municipalité de Chelsea sur certaines dispositions du second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Collines de l'Outaouais
- 11.4 Mandat à la firme d'arpenteurs-géomètres Bussières Bérubé Genest Schnob pour la préparation d'un plan projet de lotissement et d'un plan cadastral pour le regroupement de lots dans le cadre du projet du centre communautaire multifonctionnel (CCM)

12. Développement économique et social

- 12.1 Autorisation de paiement à la firme Groupe Axor Inc. pour les services professionnels rendus - Centre communautaire multifonctionnel (CCM) - Contrat n° 2015-13
- 12.2 Autorisation de paiement à la firme Carrier Savard Labelle & Associés (ACSL) pour les services professionnels rendus - Centre communautaire multifonctionnel (CCM) - Contrat n° 2015-19
- 12.3 Autorisation de paiement à la firme WSP pour les services professionnels rendus - Centre communautaire multifonctionnel (CCM) - Contrat n° 2015-26
- 12.4 Abrogation de la résolution numéro 2016-MC-R034 adoptée le 13 janvier 2016 - Autorisation de dépense - Services professionnels en aménagement et développement d'un puits d'eau potable pour le centre communautaire multifonctionnel (CCM) - Contrat n° 2015-35
- 12.5 Autorisation de dépense - Services professionnels en aménagement et développement d'un puits d'eau potable pour le centre communautaire multifonctionnel (CCM) - Contrat n° 2015-35

13. Communications

- 13.1 Participation financière au Semainier paroissial de la paroisse Sainte-Élisabeth - Année 2016
- 13.2 Autorisation de procéder à la réalisation du calendrier municipal - Édition 2017

14. Sécurité publique

- 14.1 Déclaration de compétence de la MRC des Collines-de-l'Outaouais relativement à une partie des domaines de la sécurité incendie et de la sécurité civile

15. Correspondance

Le 9 février 2016

16. Divers

16.1 Adhésion de la Municipalité régionale de Comté de la Vallée-de-la-Gatineau et les municipalités d'Aumond, Blue Sea, Bois-Franc, Bouchette, Cayamant, Déléage, Denholm, Egan-Sud, Gracefield, Grand-Remous, Maniwaki, Messines, Montcerf-Lytton et Sainte-Thérèse de la Gatineau à « l'Entente de la Cour municipale commune de la MRC des Collines-de-l'Outaouais »

17. Période de questions

18. Parole aux élus

19. Clôture de la séance et levée de l'assemblée

Point 2.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 3.1

2016-MC-R040 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 9 FÉVRIER 2016

IL EST

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la session ordinaire du 9 février 2016 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 4.1

2016-MC-R041 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2016

IL EST

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 12 janvier 2016 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2015 - ÉLECTIONS ET RÉFÉRENDUMS

Rapport d'activités du secrétaire-trésorier aux membres du conseil municipal.

Aucune activité prévue au chapitre XIII de la L.E.R.M. pour l'année 2015.

Le 9 février 2016

Point 7.1

2016-MC-R042 AUTORISATION DE PROCÉDER AU CHANGEMENT DE STATUT DE MME JACINTHE MAHEUX À TITRE DE TECHNICIENNE EN COMPTABILITÉ À RAISON DE 21 HEURES/SEMAINE ET AJUSTEMENT SALARIAL - SERVICES ADMINISTRATIFS

CONSIDÉRANT la demande déposée par Mme Jacinthe Maheux à titre de commis senior aux Services administratifs, le 11 novembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE, depuis le 8 mars 2010, Mme Maheux remplit avec grande satisfaction les fonctions de commis senior;

CONSIDÉRANT QUE, suivant une analyse des tâches actuelles lors de l'équité salariale tenue en 2015, il est dans l'ordre des choses de rétablir la situation et donc de confirmer Mme Maheux à titre de technicienne en comptabilité et de procéder à un réajustement salarial;

CONSIDÉRANT QU'à compter du 5 janvier 2016, Mme Jacinthe Maheux occupera la fonction de technicienne en comptabilité à raison de 21 heures/semaine;

CONSIDÉRANT, la recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, et sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, et sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH), autorise le changement de statut de Mme Jacinthe Maheux de commis senior à technicienne en comptabilité;

QUE Mme Jacinthe Maheux soit confirmée dans sa fonction de technicienne en comptabilité à raison de 21 heures/semaine, le tout selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur et la rémunération selon l'échelon 1 de l'échelle salariale pour le poste de technicienne en comptabilité;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires « Salaire - Gestion financière et administrative ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.2

2016-MC-R043 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE DE M. BENOIT GOSSELIN À TITRE DE LIEUTENANT - SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R525 adoptée le 8 décembre 2015, le conseil autorisait la sélection d'un (1) capitaine et d'un (1) lieutenant;

Le 9 février 2016

CONSIDÉRANT QUE cinq (5) candidats ont été appelés pour effectuer l'entrevue et l'examen écrit et que cinq (5) candidats se sont présentés;

CONSIDÉRANT l'expérience de M. Gosselin et les exigences pour le poste de lieutenant ainsi que les résultats obtenus tant à l'entrevue, à l'examen et l'assiduité;

CONSIDÉRANT le profil intéressant de M. Benoit Gosselin en regard des responsabilités du poste de lieutenant au Service des incendies et premiers répondants;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé de MM. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants et André Hamelin, directeur du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Chelsea, et de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines ainsi que sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joannis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection composé de MM. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants et André Hamelin, directeur du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Chelsea, et de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines ainsi que sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH), autorise l'embauche de M. Benoit Gosselin à titre de lieutenant au Service des incendies et premiers répondants, le tout selon les modalités décrites à l'entente entre la Municipalité de Cantley et l'Association des pompiers et premiers répondants de Cantley en vigueur et la rémunération selon l'échelle salariale pour le poste de lieutenant;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires « Salaires - Sécurité Incendie ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.3

2016-MC-R044 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE DE SURVEILLANTS DE PLATEAUX SCOLAIRES - SESSION HIVERNALE 2016

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R023 adoptée le 12 janvier 2016, le conseil autorisait la dépense - surveillance de plateaux scolaires - session hivernale 2016;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire répondre aux besoins de loisirs des citoyens et que le Service des loisirs, de la culture et des parcs offre une programmation en collaboration avec des partenaires communautaires;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R022 adoptée le 12 janvier 2016, le conseil autorisait la signature d'un protocole d'entente avec la Commission scolaire des Draveurs (CSD) sur l'utilisation des locaux scolaires de la Rose-des-Vents qui stipule entre autres que l'élément de surveillance relève de la municipalité lors des activités de loisirs;

Le 9 février 2016

CONSIDÉRANT QUE la programmation loisir et culture doit assurer la surveillance des activités des loisirs sur une période de dix (10) semaines, pour la session hivernale 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, et de Mme Diane Forgues, directrice du Service des ressources humaines, d'autoriser l'embauche des surveillants suivants:

Jean-Rémi Caouette
Renelle Scott
Philippe Beaudin
Amely Coulombe

François-Xavier Lance
Julie-Anne Chartrand
Mélanie Tousignant

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, et de Mme Diane Forgues, directrice du Service des ressources humaines, autorise l'embauche des surveillants suivants:

Jean-Rémi Caouette
Renelle Scott
Philippe Beaudin
Amely Coulombe

François-Xavier Lance
Julie-Anne Chartrand
Mélanie Tousignant

pour la session hivernale 2016;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes « Salaires - Activités récréatives et Activités ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.4

**2016-MC-R045 AUTORISATION DE PROCÉDER AU
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL DE MME STÉPHANIE
DUCHESNE PILON À TITRE D'AGENTE AUX COMMUNICATIONS ET AUX
RESSOURCES HUMAINES - PÉRIODE DU 28 JANVIER AU 1^{er} AVRIL 2016**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R393 adoptée le 13 octobre 2015, le conseil autorisait l'embauche contractuelle de Mme Stéphanie Duchesne Pilon à titre d'agente aux communications et aux ressources humaines, et ce, pour une période de deux (2) mois inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R438 adoptée le 11 novembre 2015, le conseil autorisait l'affichage d'un poste d'agent aux communications et aux ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE, suite aux entrevues et résultats d'examens la municipalité se voit dans l'obligation de revoir le processus relié aux postes d'agent aux communications et aux ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE pour suppléer temporairement au surcroît de travail de certains dossiers administratifs, il est dans l'ordre des choses de prolonger le contrat de Mme Stéphanie Duchesne Pilon pour la période du 28 janvier au 1^{er} avril 2016;

Le 9 février 2016

CONSIDÉRANT la recommandation de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, et sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par Mme la mairesse Madeleine Brunette

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, et sur recommandation du comité des finances et ressources humaines (CFRH), prolonge l'embauche contractuelle de Mme Stéphanie Duchesne Pilon à titre d'agente en communication et ressources humaines pour la période du 28 janvier au 1^{er} avril 2016 le tout selon les termes et conditions de l'entente en vigueur entre le personnel-cadre et la Municipalité de Cantley, et plus spécifiquement, selon l'échelon 1, classe IV, du poste de coordonnateur plus 12 % payable à chaque période de paie comme avantages sociaux et, par conséquent, n'a droit à aucun autre avantage social;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires « Salaires - Communications ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.5

2016-MC-R046 NOMINATION DE M. PHILIPPE MILLETTE À TITRE DE DIRECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R281 adoptée le 14 juillet 2015, le conseil acceptait la démission de M. Wahb Anys, à titre de directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement et, à titre de directeur général adjoint (DGA);

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R443 adoptée le 11 novembre 2015, le conseil autorisait l'affichage d'un poste de directeur de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R488 adoptée le 8 décembre 2015, le conseil octroyait un contrat au groupe Sélection Consultation Évaluation (SCE) inc. pour le recrutement et sélection d'un directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) personnes ont été appelées pour effectuer l'entrevue et l'examen écrit et que deux (2) personnes se sont présentées;

CONSIDÉRANT le profil intéressant de M. Philippe Millette en regard des responsabilités du poste de directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé de MM. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, Louis-Simon Joannis, conseiller du district des Érables (#5) et de, Mmes Madeleine Brunette, mairesse et Anik Demers de la firme SCE;

Le 9 février 2016

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par Mme la mairesse Madeleine Brunette

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection composé de MM. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, Louis-Simon Joanisse, conseiller du district des Érables (#5) et de, Mmes Madeleine Brunette, mairesse et Anik Demers de la firme SCE, autorise l'embauche de M. Philippe Millette au poste de directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, et ce, à compter du 22 février 2016, le tout selon le contrat d'engagement à intervenir entre les parties;

QUE l'embauche de M. Philippe Millette est assujettie à une période probatoire de six (6) mois;

QUE le conseil autorise M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier ou son représentant légal, à signer le contrat d'engagement à intervenir entre les parties, et ce, pour et au nom de la Municipalité de Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires « Salaire - Urbanisme et Développement économique ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.6

2016-MC-R047 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS (CAMP DE JOUR) AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS - PÉRIODES HIVERNALE ET ESTIVALE 2016

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser l'embauche d'étudiants afin de combler les besoins particuliers à savoir, les différentes activités annuelles offertes par le Service des loisirs, et ce, pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT QUE le Syndicat a approuvé, par la signature d'une entente, l'engagement d'étudiants;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 58 000 \$ est prévu au budget de l'année en cours afin d'assurer le paiement des salaires à être versés;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, et sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, et sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH), autorise l'embauche d'étudiants (camp de jour) afin de répondre aux besoins du Service des loisirs, de la culture et des parcs pour les périodes hivernale et estivale 2016 pour un montant de 58 000 \$, incluant les bénéfices marginaux;

Le 9 février 2016

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires « Salaires - Camp de jour ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.7

2016-MC-R048 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE D'UN (1) ÉTUDIANT À LA BIBLIOTHÈQUE - PÉRIODE ESTIVALE 2016

CONSIDÉRANT l'implication de nombreux bénévoles à la bibliothèque pour un total annuel de près de 2 000 heures;

CONSIDÉRANT QUE pendant la période estivale ces bénévoles offrent très peu de disponibilité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite préserver la qualité des services offerts à la population pendant ces heures d'ouverture à la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche d'une ressource étudiante permettrait de préserver la qualité des services offerts à la population pendant cette période;

CONSIDÉRANT QUE le Syndicat a approuvé, par la signature d'une entente, l'engagement d'étudiants;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 4 000 \$ est prévu au budget de l'année en cours;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, et sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, et sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH), autorise l'embauche d'un étudiant afin de répondre aux besoins de la bibliothèque pour la période estivale 2016 pour un montant de 4 000 \$, incluant les bénéfices marginaux;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires « Salaires - Bibliothèque ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.8

2016-MC-R050 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE DE DEUX (2) ÉTUDIANTS À TITRE DE « BRIGADE VERTE » AU SERVICE DE L'URBANISME, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - PÉRIODE ESTIVALE 2016

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser l'embauche de deux (2) étudiants afin de combler les besoins du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, et ce, pour la période estivale 2016;

Le 9 février 2016

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite sensibiliser les citoyens aux meilleures pratiques en matière d'environnement notamment, réduire les matières résiduelles et accroître le taux de récupération et de recyclage;

CONSIDÉRANT QUE le Syndicat a approuvé, par la signature d'une entente, l'engagement d'étudiants durant la période estivale;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 6 000 \$ est prévu au budget de l'année en cours afin d'assurer une fraction du paiement des salaires à être versés et l'autre fraction étant versée par Emploi Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, et sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Mme la mairesse, Madeleine Brunette

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, et sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH), autorise l'embauche de deux (2) étudiants à titre de « Brigade Verte » afin de répondre aux besoins du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique pour la période estivale 2016 pour un montant de 6 000 \$, incluant les bénéfices marginaux;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires
« Salaires - Urbanisme et environnement ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.9

**2016-MC-R051 DEMANDE DE SUBVENTION EMPLOIS D'ÉTÉ
CANADA 2016**

CONSIDÉRANT QUE le programme Emplois d'été Canada accorde du financement afin d'aider les employeurs à créer des possibilités d'emplois d'été pour les étudiants;

CONSIDÉRANT QUE ce programme permet à des jeunes de notre communauté de vivre une expérience d'apprentissage et de valorisation de plus enrichissantes par la mise en application de leurs connaissances;

CONSIDÉRANT QU'Emplois d'été Canada aide des organismes, y compris ceux qui offrent d'importants services communautaires; et reconnaît que les réalités, les besoins et les priorités varient grandement d'une collectivité à l'autre;

CONSIDÉRANT QUE la période de présentation des demandes pour Emplois d'été Canada 2016 sera du 4 janvier au 26 février 2016;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de présenter une demande de subvention dans le contexte du programme Emplois d'été Canada pour la saison 2016;

Le 9 février 2016

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley s'engage, par l'entremise de son représentant, à défrayer tous les coûts supplémentaires en sus de la contribution allouée par le gouvernement du Canada dans le cas où l'initiative mentionnée ci-haut soit subventionnée;

CONSIDÉRANT la recommandation de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, accepte les termes associés à la demande de subvention au programme d'Emplois d'été Canada pour la saison 2016;

QUE le conseil autorise M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier ou son représentant légal, à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.1

2016-MC-R052 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 26 JANVIER 2016

CONSIDÉRANT QUE M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, recommande l'adoption des comptes payés au 26 janvier 2016, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, approuve les comptes payés au 26 janvier 2016 se répartissant comme suit: un montant de 274 204,61 \$ pour le paiement des salaires, un montant de 760 717,92 \$ pour les dépenses générales pour un grand total de 1 034 922,53 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.2

2016-MC-R053 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 27 JANVIER 2016

CONSIDÉRANT QUE M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, recommande l'adoption des comptes à payer au 27 janvier 2016, le tout tel que soumis;

Le 9 février 2016

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général, approuve les comptes à payer un montant de 17 665,61 \$ pour l'année 2015 ainsi qu'un montant de 30 596,92 \$ pour l'année 2016 pour un total de 48 262,53 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.3

2016-MC-R054 DON À LA FONDATION DES MALADIES DU CŒUR ET DE L'AVC - FÉVRIER, MOIS DU CŒUR

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley démontre sa préoccupation pour la santé cardiovasculaire de ses citoyens et citoyennes;

CONSIDÉRANT QUE les maladies du cœur sont toujours la première cause de décès et que chaque année, environ 70 000 le nombre de crises cardiaques et à 45 000 le nombre d'arrêts cardiaques au Canada;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation des maladies du cœur du Québec et de l'AVC, accroît la sensibilisation et la volonté de réagir face aux crises et aux arrêts cardiaques, étendre l'éducation en matière de RCR afin de doter tout le monde des outils et de l'assurance nécessaires pour intervenir en cas d'urgences cardiaques;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

APPUYÉ UNANIMEMENT

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH), proclame *Février, Mois du Cœur* et appuie financièrement la Fondation des maladies du cœur du Québec et de l'AVC en contribuant un don au montant de 150 \$;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-971 « Subvention à des organismes - Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.4

2016-MC-R055 ANNULATION D'INTÉRÊTS ET RÉTABLISSEMENT DES ÉCHÉANCES

CONSIDÉRANT QU'une erreur administrative a été soulevée par le service des finances et qu'il y a eu lieu de procéder à l'annulation des frais d'intérêts :

Le 9 février 2016

6242-69-4564

107,76 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, et sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, et sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH), accepte l'annulation des frais d'intérêts pour la propriété 6242-69-4564 au montant de 107,76 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.5

**2016-MC-R056 NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR COMPTABLE -
RAPPORTS FINANCIERS 2015 ET 2016 - CONTRAT N° 2015-31**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R397 adoptée le 13 octobre 2015, le conseil autorisait de procéder à un appel d'offres - vérificateur externe pour l'année 2016 avec possibilité de reconduction pour une (1) ou deux (2) périodes additionnelles - contrat n° 2015-31;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit nommer son vérificateur avant le 15 avril selon l'article 966 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QU'en date du 18 décembre 2015 la Municipalité de Cantley procédait à un appel d'offres sur invitation auprès de deux (2) firmes de vérificateurs comptables de la région;

CONSIDÉRANT QUE le 22 janvier 2016, date de clôture de l'appel d'offres, un (1) seul soumissionnaire a répondu à l'appel d'offres, à savoir:

SOUSSIONNAIRE	PRIX / 2015 (TAXES INCLUDES)	PRIX / 2016 (TAXES INCLUDES)	TOTAL
DELOITTE S.E.N.C.R.L. / s.r.l.	40 241 \$	37 942 \$	78 183\$
RAYMOND CHABOT GRANT THORTON	N'A PAS SOUSSIONNÉ	N'A PAS SOUSSIONNÉ	N'A PAS SOUSSIONNÉ

CONSIDÉRANT l'approbation du devis d'appel d'offres et la formation d'un comité de sélection composé de MM. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, Charles Dufour, greffier et responsable des affaires juridiques et de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines et, le poste de secrétaire était occupé par Mme Caitlin Ally, secrétaire à la direction générale;

Le 9 février 2016

CONSIDÉRANT QUE la soumission a été évaluée selon un système de pondération et celle-ci fut retenue en ayant obtenu le pointage nécessaire à sa qualification;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection de retenir la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joannis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection composé de MM. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, Charles Dufour, greffier et responsable des affaires juridiques et de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines et, le poste de secrétaire était occupé par Mme Caitlin Ally, secrétaire à la direction générale, accepte la soumission de la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour l'exercice financier 2015 au montant de 40 241 \$, taxes incluses suivant les prix établis dans la soumission produite par ladite firme et renouvelable pour l'année 2016 au montant de 37 942 \$, taxes incluses pour un grand total de 78 183 \$, taxes incluses avec possibilité de reconduction d'une (1) période additionnelle;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-413 « Comptabilité et vérification - Gestion financière et administrative ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.6

2016-MC-R057 ADJUDICATION DU REFINANCEMENT DES RÉGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 365-10, 368-10, 369-10, 281-05, 279-05 ET 470-15

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley accepte l'offre qui lui est faite par la Banque Royale du Canada pour son emprunt par billets en date du 16 février 2016 au montant de 1 297 500 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt 365-10, 368-10, 369-10, 281-05, 279-05 et 470-15. Ce billet est émis au prix de 100,00000 CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série de cinq (5) ans comme suit :

91 700 \$	2,23000 %	16 février 2017
94 000 \$	2,23000 %	16 février 2018
96 800 \$	2,23000 %	16 février 2019
99 300 \$	2,23000 %	16 février 2020
915 700 \$	2,23000 %	16 février 2021

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci;

Le 9 février 2016

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré et que ceux-ci soient signés par Mme Madeleine Brunette, mairesse et M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley les billets, ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.7

2016-MC-R058 ÉMISSION DES BILLETS POUR LE FINANCEMENT DES RÉGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 365-10, 368-10, 369-10, 281-05, 279-05 ET 470-15

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Cantley souhaite emprunter par billet un montant total de 1 297 500 \$:

RÉGLEMENTS	POUR UN MONTANT DE 1 297 500 \$
365-10	103 000 \$
368-10	274 700 \$
369-10	52 900 \$
281-05	36 600 \$
281-05	67 500 \$
279-05	62 800 \$
470-15	700 000 \$

CONSIDÉRANT QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 1 297 500 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 365-10, 368-10, 369-10, 281-05, 279-05 et 470-15 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par Mme Madeleine Brunette, mairesse et M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley les billets;

Le 9 février 2016

QUE les billets soient datés du 16 février 2016;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2017	91 700 \$
2018	94 000 \$
2019	96 800 \$
2020	99 300 \$
2021	101 800 \$ (payer en 2021)
2021	813 900 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Cantley émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 16 février 2016), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 365-10, 368-10, 369,10, 281-05 et 470-15 chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.8

2016-MC-R059 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 486-15
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 12 500 000 \$ POUR LA
CONSTRUCTION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL
(CCM) DE CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge nécessaire et d'intérêt public de construire un centre communautaire multifonctionnel (CCM);

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux est estimé à 13 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt au montant de 12 500 000 \$ pour payer le coût des travaux de construction puisqu'un montant de 1 000 000 \$ est déjà puisé à même le surplus accumulé de l'année 2015;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce conseil, soit le 8 décembre 2015, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joannis

Le 9 février 2016

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 486-15 décrétant une dépense et un emprunt de 12 500 000 \$ pour la construction du centre communautaire multifonctionnel (CCM) de Cantley.

LE VOTE EST DEMANDÉ PAR M. LOUIS-SIMON JOANISSE :

POUR

Louis-Simon Joanisse
Aimé Sabourin
Marcel Beaudry
Albert Potvin
Sarah Plamondon

CONTRE

La résolution principale est adoptée à la majorité

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 486-15

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 12 500 000 \$ POUR LA
CONSTRUCTION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL
(CCM) DE CANTLEY**

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge nécessaire et d'intérêt public de construire un centre communautaire multifonctionnel (CCM);

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux est estimé à 13 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt au montant de 12 500 000 \$ pour payer le coût des travaux de construction puisqu'un montant de 1 000 000 \$ est déjà puisé à même le surplus accumulé de l'année 2015;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce conseil, soit le 8 décembre 2015, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à effectuer ou à faire exécuter les travaux de construction nécessaires pour ériger un centre communautaire multifonctionnel (CCM), le tout tel que détaillé à l'annexe « A » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Le 9 février 2016

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 12 500 000 \$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 12 500 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Cantley, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année et présentée à l'annexe B.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Daniel Leduc
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Le 9 février 2016

Point 8.9

**2016-MC-R060 AUTORISATION DE PAIEMENT À LA FIRME
DELOITTE S.E.N.C.R.L./S.R.L. - ANALYSE PRÉLIMINAIRE DES SERVICES
ADMINISTRATIFS**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R499 adoptée le 8 décembre 2015, le conseil autorisait une dépense maximale de 10 000 \$, taxes en sus pour une analyse préliminaire des Services administratifs;

CONSIDÉRANT QUE dans la résolution 2015-MC-R499 la réalisation d'un audit qui présente des recommandations pertinentes et concluantes; une somme d'heures supplémentaires a été nécessaire, et ce, après approbation des autorités compétentes;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés au cours de décembre dernier et satisfont aux exigences de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE la dépense finale se fixe au montant de 13 000 \$, taxes en sus

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier de procéder au paiement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joannis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, autorise la dépense et le paiement au montant de 13 000 \$, taxes en sus, à la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour les services professionnels rendus relativement à l'analyse des Services administratifs;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-414 « Honoraires professionnels - Administration et informatique ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.1

**2016-MC-R061 AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL
D'OFFRES POUR L'ACHAT D'UNE CAMIONNETTE 4 X 4 EN
REPLACEMENT DU VÉHICULE ACCIDENTÉ 18C09 POUR LE SERVICE
DES TRAVAUX PUBLICS - CONTRAT N° 2016-09**

CONSIDÉRANT QUE la camionnette 18C09 a été accidentée le 17 novembre 2015 et que depuis elle a été déclarée hors d'usage par la compagnie d'assurances BFL;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au remplacement de la camionnette 18C09 le plus rapidement possible afin de pourvoir aux déplacements et inspections sur le territoire de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), de procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'une camionnette 4X4 en remplacement du véhicule accidenté 18C09;

Le 9 février 2016

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), autorise de procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'une camionnette 4 x 4 en remplacement du véhicule accidenté 18C09 - contrat n° 2016-09;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-341 « Journaux et revues - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.2

2016-MC-R062 OCTROI D'UN CONTRAT A LA FIRME EXP INC. POUR UNE RESSOURCE PROFESSIONNELLE EN GÉNIE CIVIL - PÉRIODE DU 10 FÉVRIER AU 11 MARS 2016

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R394, adoptée le 13 octobre 2015, le conseil acceptait la démission du chargé de projets au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité de Cantley de combler à court terme le poste de chargé de projets suivant le départ de M. Frédéric Rioux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel de candidatures, le 18 janvier 2016 et est en attente de combler le poste;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, de retenir les services de la firme exp inc. pour la période du 10 février au 11 mars 2016 au taux horaire de 120 \$, taxes en sus, pour une prestation hebdomadaire de 21 heures;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, retienne les services de la firme exp inc. pour la période du 10 février au 11 mars 2016 au taux horaire de 120 \$, taxes en sus pour une prestation hebdomadaire de 21 heures pour une ressource professionnelle en génie civil pour un total de 11 000 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-418 « Honoraires professionnels - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Le 9 février 2016

Point 10.1

2016-MC-R063 AUTORISATION DE DÉPENSES DE
FONCTIONNEMENT - CAMP D'HIVER (29 FÉVRIER AU 4 MARS 2016) ET
CAMP DE JOUR POUR LA PÉRIODE ESTIVALE (27 JUIN AU 19 AOÛT
2016)

CONSIDÉRANT QUE le camp d'hiver 2015 a connu un grand succès permettant la participation de trente-deux (32) enfants et que le camp d'été 2015 a connu un grand succès permettant la participation de cent soixante (160) enfants;

CONSIDÉRANT QUE les camps d'hiver et d'été sont un service très important pour de nombreux parents et enfants de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le conseil autorise le paiement de toutes les dépenses relatives au fonctionnement des camps d'hiver et d'été, ceci dans la limite des montants perçus (autofinancement) au titre des frais d'inscription reçus pour les camps de jour;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 20 420 \$ est prévu au budget de l'année 2016 afin de couvrir les dépenses de fonctionnement;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP), et de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, d'autoriser le Service des loisirs, de la culture et des parcs, à procéder à l'organisation et la promotion pour les besoins des camps de jour pour les périodes hivernale et estivale 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP), et de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, autorise le Service des loisirs, de la culture et des parcs, à procéder à l'organisation et la promotion des camps de jour pour les périodes hivernale (29 février au 4 mars 2016) et estivale (27 juin au 19 août 2016);

QUE le conseil autorise le paiement de toutes les dépenses relatives aux camps d'hiver et d'été, ceci dans la limite des montants perçus (autofinancement) au titre des frais d'inscription reçus pour les camps de jours;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 1-02-701-70 composant « Activités - Camp de jour ».

Adoptée à l'unanimité

Point 10.2

2016-MC-R064 DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME DU
FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS (FADC) - MISE
AUX NORMES DES INFRASTRUCTURES DE PARCS

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et des parcs a pour mission de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de l'ensemble des citoyens;

Le 9 février 2016

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a identifié des priorités au niveau du développement des parcs dans le cadre de son Plan triennal d'immobilisations (PTI);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley appuie le programme provincial des « Saines habitudes de vie » qui met en valeur et fait la promotion des modes de vie actif;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et des parcs a évalué les besoins de mise aux normes des parcs à 115 800 \$ et que ce montant a été inscrit au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2017 et 2018;

CONSIDÉRANT QUE les modalités du programme du « Fonds d'aide au développement des communautés » (FADC) offrent potentiellement un soutien financier maximal de 100 000\$ par projet ou 80 % du total des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, d'autoriser M. Guy Bruneau, directeur du Service des Loisirs, de la culture et des parcs ou son représentant légal, à déposer auprès du Centre local de développement (CLD) des Collines une demande d'aide financière dans le cadre du programme de subvention du Fonds d'aide au développement des communautés (FADC) pour le projet de mise aux normes des infrastructures de parcs;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, autorise M. Guy Bruneau, directeur du Service des Loisirs, de la culture et des parcs ou son représentant légal, à déposer auprès du Centre local de développement (CLD) des Collines une demande d'aide financière dans le cadre du programme de subvention du Fonds d'aide au développement des communautés (FADC) pour le projet de mise aux normes des infrastructures de parcs.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.3

2016-MC-R065 AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DU PARC DENIS - SURFACE MULTIFONCTIONNELLE- CONTRAT N° 2016-10

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2005-MC-R177 adoptée le 3 mai 2005, le conseil autorisait un projet d'un parc de sports sur roulettes (skatepark);

CONSIDÉRANT QU'il a été identifié dans le Plan directeur des parcs (2008 et une révision en 2013) le besoin de répondre à la demande d'infrastructures ciblant les adolescents;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'un parc de planche à roulettes (skatepark), a été identifiée comme étant une priorité de développement récréatif;

Le 9 février 2016

CONSIDÉRANT QUE l'arpentage complet du site avec une projection de projet pour une surface multifonctionnelle au parc Denis a été complété;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, et sur recommandation du comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP), d'autoriser M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs ou son représentant légal, à procéder à un appel d'offres pour la confection d'une surface multifonctionnelle - contrat n° 2016-10;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, et sur recommandation du comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP), autorise M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs ou son représentant légal, à procéder à un appel d'offres pour la confection d'une surface multifonctionnelle - contrat n° 2016-10;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-341 « Publicité - Loisirs ».

Adoptée à l'unanimité

Point 10.4

2016-MC-R066 AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DU PARC DENIS - ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS - CONTRAT N° 2016-11

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2005-MC-R177 adoptée le 3 mai 2005, le conseil autorisait un projet d'un parc de sports sur roulettes (skatepark);

CONSIDÉRANT QU'il a été identifié dans le Plan directeur des parcs (2008 et une révision en 2013) le besoin de répondre à la demande d'infrastructures ciblant les adolescents;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'un parc de planche à roulettes (skatepark) a été identifiée comme étant une priorité de développement récréatif;

CONSIDÉRANT QUE l'arpentage complet du site avec une projection de projet pour une surface multifonctionnelle au parc Denis a été complété;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, et sur recommandation du comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP), d'autoriser M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs ou de son représentant légal, à procéder à un appel d'offres pour l'acquisition d'équipements spécialisés pour un parc de planche à roulettes (skatepark), de basketball et des bandes pour le hockey - contrat n° 2016-11;

Le 9 février 2016

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, et sur recommandation du comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP), autorise M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs ou son représentant légal, à procéder à un appel d'offres pour l'acquisition d'équipements spécialisés pour un parc de planche à roulettes (skatepark), de basketball et des bandes pour le hockey - contrat n° 2016-11;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-341 « Publicité - Loisirs ».

Adoptée à l'unanimité

Point 10.5

**2016-MC-R067 RENOUELEMENT DU PROGRAMME POUR
L'ACHAT DE COUCHES DE COTON**

CONSIDÉRANT QUE les couches de coton représentent une alternative écologique en réduisant la quantité de déchets éliminés dans les lieux d'enfouissement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire encourager l'utilisation de couches de coton en accordant à dix (10) familles résidant sur le territoire de la Municipalité, un remboursement de 100 \$ sur le montant déboursé pour l'achat d'un ensemble minimum de vingt (20) couches de coton;

CONSIDÉRANT QUE pour être éligible, la famille doit comprendre un enfant âgé de moins de six (6) mois résidant sur le territoire de la Municipalité de Cantley et présenter la facture originale de l'ensemble de couches de coton;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH) de réitérer son offre aux familles cantléennes;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par Mme la mairesse Madeleine Brunette

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH), renouvelle le programme de subvention de 100 \$ par famille pour l'achat de couches de coton pour dix (10) familles par année résidant sur le territoire de Cantley, étant entendu que l'attribution de la subvention se fera sur la base du premier arrivé premier servi;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-629-00-447 « Politique familiale - Développement économique».

Adoptée à l'unanimité

Le 9 février 2016

Point 11.1

2016-MC-AM068 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 483-15 MODIFIANT LA GRILLE DES NORMES DE ZONAGE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 AFIN DE RETIRER L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 274-05 AUX ZONES 19-H ET 51-H

Je, soussigné, Louis-Simon Joanisse, conseiller du district électoral numéro 5 (district des Érables) donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil le Règlement numéro 483-15 modifiant la grille des normes de zonage du Règlement de zonage numéro 269-05 afin de retirer l'application du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 274-05 aux zones 19-H et 51-H.

La lecture du projet de règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que cet avis de motion et qu'une copie du projet de règlement sera remise aux membres du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

Adoptée à l'unanimité

Point 11.2

2016-MC-R069 RENOUVELLEMENT DE MANDAT - M. LUC FAUBERT, DISTRICT DE LA RIVE (N° 3) - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R064 adoptée le 11 février 2014, le conseil renouvelait le mandat de M. Luc Faubert, représentant du district de la Rive (n° 3), à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) jusqu'en février 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.6 du Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme n° 272-05 stipule que la durée du mandat des membres est fixée à 2 ans à compter de leur nomination et que le mandat de chacun des membres peut être renouvelé sur résolution du conseil;

CONSIDÉRANT QUE M. Luc Faubert a exprimé son intérêt à poursuivre son mandat au sein du comité;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil renouvelle le mandat de M. Luc Faubert du district de la Rive (n° 3), à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour 2 ans, soit jusqu'au 9 février 2018.

Adoptée à l'unanimité

Le 9 février 2016

Point 11.3

2016-MC-R070 POSITION DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY EN RÉPONSE À LA POSITION DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA SUR CERTAINES DISPOSITIONS DU SECOND PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais révisé son second projet de Schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QUE les activités récréotouristiques sont d'une très grande importance pour la région de la MRC et que ceci fut confirmé lors de consultations publiques tenues dans le cadre du Programme d'aide local pour l'économie et l'emploi;

CONSIDÉRANT QUE Cantley est soucieux de son environnement;

CONSIDÉRANT QUE l'usage actuel présentement permet la construction sur 5000m² équivalent à environ 350 maisons unifamiliales avec chacune son installation septique ainsi que son puits;

CONSIDÉRANT QUE le changement de densité proposé sur 50 hectares dans le projet Mont Cascades serait moins nuisible pour l'environnement puisque le projet serait desservi par un système central d'aqueduc et d'égouts;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a pour but de réduire l'étalement et de créer une certaine densité, en ligne avec certaines grandes orientations données par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

CONSIDÉRANT QUE les règlements municipaux permettent présentement des pistes de ski dans l'aire récréotouristique;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement de pentes de ski est prévu depuis plus de 30 ans à cet endroit;

CONSIDÉRANT QUE ce projet se développera selon une approche de développement durable et qu'il a pour objectif d'être viable pour tous les acteurs impliqués, notamment les citoyens et la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE ce préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a les compétences nécessaires pour gérer ses dossiers en environnement;

CONSIDÉRANT QUE la population de Cantley a élu un conseil municipal qui a l'autorité et les compétences pour étudier et analyser tous les dossiers sur son territoire et qu'une révision des lois régionales par le gouvernement du Québec s'avère futile dans le présent contexte afin de fournir des droits de vote aux municipalités avoisinantes pour les changements de zonage;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

APPUYÉ UNANIMEMENT

Le 9 février 2016

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil demande que les dispositions spéciales applicables au projet du Mont Cascades en ce qui concerne plus particulièrement les systèmes de réseaux d'aqueduc et d'égouts soient autorisés à l'intérieur de l'aire d'affectation récréotouristique du Mont-Cascades et inclus au second projet du Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

QUE le conseil exprime ses préoccupations au *ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)* au sujet d'une ingérence inappropriée de la Municipalité de Chelsea relativement au développement économique et récréotouristique de la Municipalité de Cantley;

QUE le conseil demande au Conseil des maires de la MRC des Collines de l'Outaouais son appui pour adresser nos préoccupations;

QU'une copie de la présente résolution soit également soumise à tous les membres du Conseil des maires de la MRC, ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour considération.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.4

2016-MC-R071 MANDAT À LA FIRME D'ARPEUTEURS-GÉOMÈTRES BUSSIÈRES BÉRUBÉ GENEST SCHNOB POUR LA PRÉPARATION D'UN PLAN PROJET DE LOTISSEMENT ET D'UN PLAN CADASTRAL POUR LE REGROUPEMENT DE LOTS DANS LE CADRE DU PROJET DU CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL (CCM)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit recourir aux services de professionnels d'arpenteur-géomètre pour la préparation d'un plan projet de lotissement et d'un plan cadastral visant le regroupement en un seul lot des lots 3 782 302, 3 782 305, 3 782 306 et 4 313 562 du Cadastre du Québec, et ce, dans le cadre du projet du centre communautaire multifonctionnel (CCM);

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été lancé le 9 février 2016 à trois (3) firmes d'arpenteurs-géomètres afin de soumettre une offre de services, le résultat étant le suivant :

SOUSSIONNAIRE	HONORAIRES
Fortin & Robertson	2 025 \$ (taxes en sus) + 160 \$ pour les frais d'enregistrement (non taxable)
Bussièrès Bérubé Genest Schnob	1 375 \$ (taxes en sus) + 260 \$ pour les frais d'enregistrement (non taxable)
Nadeau, Fournier	2 570 \$ (taxes en sus) + 250 \$ pour les frais d'enregistrement (non taxable)

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, de retenir le plus bas soumissionnaire;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

Le 9 février 2016

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, octroie le mandat à la firme d'arpenteurs-géomètres Bussières Bérubé Genest Schnob pour la préparation d'un plan projet de lotissement et d'un plan cadastral visant le regroupement en un seul lot des lots 3 782 302, 3 782 305, 3 782 306 et 4 313 562 du Cadastre du Québec, et ce, pour un montant de 1 375 \$, taxes en sus ainsi qu'un montant de 260 \$, non taxable pour les frais d'enregistrement;

QUE le conseil autorise M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier ou son représentant légal, à signer tout document nécessaire ou utile afin de donner effet à la présente résolution;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-610-00-419 « Honoraires professionnels - Autres ».

Adoptée à l'unanimité

Point 12.1

2016-MC-R072 AUTORISATION DE PAIEMENT À LA FIRME GROUPE AXOR INC. POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS - CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL (CCM) - CONTRAT N° 2015-13

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R134 adoptée le 10 mars 2015, le conseil octroyait le contrat de gérant de construction à la firme Groupe Axor Inc. pour la construction du futur centre communautaire multifonctionnel (CCM) pour un montant totalisant la somme de 408 419,94 \$, taxes en sus - contrat n° 2015-13;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R519 adoptée le 8 décembre 2015, le conseil autorisait le paiement au montant de 88 613,25 \$ taxes en sus pour les services professionnels rendus depuis le début des travaux en mars 2015 (factures 1 à 5);

CONSIDÉRANT les différentes dépenses encourues au montant de 23 116,50 \$, taxes en sus, qui représente les factures 6 et 7 pour un total de 111 729,75 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de travail pour le projet de construction du centre communautaire multifonctionnel (CCM) de procéder au paiement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité de travail pour le projet de construction du centre communautaire multifonctionnel (CCM), autorise la dépense et le paiement au montant de 23 116,50 \$ pour les factures 6 et 7 à la firme Groupe Axor Inc. pour les services professionnels rendus - contrat n° 2015-13;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité

Le 9 février 2016

Point 12.2

**2016-MC-R073 AUTORISATION DE PAIEMENT À LA FIRME
CARRIER SAVARD LABELLE & ASSOCIÉS (ACSL) POUR LES SERVICES
PROFESSIONNELS RENDUS - CENTRE COMMUNAUTAIRE
MULTIFONCTIONNEL (CCM) - CONTRAT N° 2015-19**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R379 adoptée le 8 septembre 2015, le conseil acceptait la soumission de Carrier Savard Labelle & Associés (ACSL), architectes pour la préparation des plans et devis pour la construction du futur centre communautaire multifonctionnel (CCM) pour un montant de 299 900 \$, taxes en sus - contrat n° 2015-19;

CONSIDÉRANT les différentes dépenses encourues au montant de 60 000 \$, taxes en sus, qui représente les factures # 1 et 2;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de travail pour le projet de construction du centre communautaire multifonctionnel (CCM) de procéder au paiement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité de travail pour le projet de construction du centre communautaire multifonctionnel (CCM), autorise la dépense et le paiement au montant de 60 000 \$ pour les factures 1 et 2 à la firme Carrier Savard Labelle & Associés (ACSL) pour les services professionnels rendus - contrat n° 2015-19;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité

Point 12.3

**2016-MC-R074 AUTORISATION DE PAIEMENT À LA FIRME WSP
POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS - CENTRE
COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL (CCM) - CONTRAT N° 2015-26**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R423 adoptée le 27 octobre 2015, le conseil acceptait la soumission de WSP, ingénieur dans le domaine de la mécanique électrique pour la construction du futur centre communautaire multifonctionnel (CCM) pour un montant de 91 800 \$, taxes en sus - contrat n° 2015-26;

CONSIDÉRANT les différentes dépenses encourues au montant de 22 950 \$, taxes en sus, qui représente la facture # 1;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de travail pour le projet de construction du centre communautaire multifonctionnel (CCM) de procéder au paiement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Le 9 février 2016

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité de travail pour le projet de construction du centre communautaire multifonctionnel (CCM), autorise la dépense et le paiement au montant de 22 950 \$ pour la facture 1 à la firme WSP pour les services professionnels rendus - contrat n° 2015-26;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité

Point 12.4

2016-MC-R075 ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2016-MC-R034 ADOPTÉE LE 13 JANVIER 2016 - AUTORISATION DE DÉPENSE - SERVICES PROFESSIONNELS EN AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT D'UN PUIITS D'EAU POTABLE POUR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL (CCM) - CONTRAT N° 2015-35

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R034 adoptée le 12 janvier 2016, le conseil autorisait une dépense pour services professionnels en aménagement et développement d'un puits d'eau potable pour le centre communautaire multifonctionnel (CCM) - contrat n° 2015-35;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudicataire a informé la Municipalité de Cantley qu'il a commis une erreur sur le prix de sa soumission qui incluait seulement la deuxième partie des travaux et qu'il ne pourra honorer son engagement à exécuter le contrat conformément à la proposition acceptée par la résolution numéro 2016-MC-R034;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'abroger ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil abroge à toute fin que de droit la résolution numéro 2016-MC-R034 adoptée le 12 janvier 2016.

Adoptée à l'unanimité

Point 12.5

2016-MC-R076 AUTORISATION DE DÉPENSE - SERVICES PROFESSIONNELS EN AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT D'UN PUIITS D'EAU POTABLE POUR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL (CCM) - CONTRAT N° 2015-35

CONSIDÉRANT QUE l'adjudicataire a informé la Municipalité de Cantley qu'il a commis une erreur sur le prix de sa soumission qui incluait seulement la deuxième partie des travaux et qu'il ne pourra honorer son engagement à exécuter le contrat conformément à la proposition acceptée par la résolution numéro 2016-MC-R034;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R adoptée le 9 février 2016, le conseil autorise l'abrogation de la résolution numéro 2016-MC-R034 adoptée le 13 janvier 2016;

CONSIDÉRANT la proposition de la firme Les Puisatiers Protech de retirer l'annexe 1 joint à sa soumission et à exécuter le contrat au prix total de 22 604,09 \$, taxes incluses;

Le 9 février 2016

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la proposition de la firme Les Puisatiers Protech à l'exclusion de toute condition ou restriction annexée et lui octroi le contrat n° 2015-35;

QUE le conseil autorise la dépense et le paiement au montant de 22 604,09 \$, taxes incluses pour des services professionnels en aménagement et développement d'un puits d'eau potable pour le centre communautaire multifonctionnel (CCM);

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité

Point 13.1

2016-MC-R077 PARTICIPATION FINANCIÈRE AU SEMAINIER PAROISSIAL DE LA PAROISSE SAINTE-ÉLISABETH - ANNÉE 2016

CONSIDÉRANT la demande déposée le 20 janvier 2016, par M. Robert Corbin, vice-président aux ventes et développement du Groupe Semainier paroissial;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler une publication dans le bulletin de la paroisse Sainte-Élisabeth pour l'année 2016 au montant de 320 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du conseil lors de la réunion du comité général du 2 février 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par Mme la mairesse Madeleine Brunette

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise la dépense et le paiement au montant de 320 \$ taxes en sus, pour une publication au bulletin Semainier paroissial de la paroisse Sainte-Élisabeth pour l'année 2016;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-190-00-341 « Journaux et revues - Communications ».

Adoptée à l'unanimité

Point 13.2

2016-MC-R078 AUTORISATION DE PROCÉDER À LA RÉALISATION DU CALENDRIER MUNICIPAL - ÉDITION 2017

CONSIDÉRANT QU'il est important de promouvoir les projets et les initiatives municipales et de bien en informer les citoyens de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE tous les ans les citoyens de Cantley reçoivent gratuitement un calendrier de la part de la Municipalité de Cantley;

Le 9 février 2016

CONSIDÉRANT QUE le calendrier est un des outils imprimés de communication les plus complets qu'offre la Municipalité de Cantley à ses citoyens et qu'il suscite beaucoup d'intérêt et de commentaires positifs;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, de procéder à la réalisation de l'édition 2017 du calendrier municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par Mme la mairesse Madeleine Brunette

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, autorise la firme Éditions Médias Plus Communication à procéder à la réalisation du calendrier 2017 de la Municipalité de Cantley, le tout sans frais, et sous la supervision du Service des communications de la Municipalité de Cantley;

QUE le conseil autorise une dépense pour une somme maximale de 500 \$ pour l'achat de photos servant à imager le calendrier 2017 avec des clichés de Cantley, le tout selon la politique de gestion contractuelle et la politique d'achat local, en vigueur;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-190-00-419 « Honoraires professionnels - Autres - Communications ».

Adoptée à l'unanimité

Point 14.1

2016-MC-R079 DÉCLARATION DE COMPÉTENCE DE LA MRC DES COLLINES RELATIVEMENT À UNE PARTIE DES DOMAINES DE LA SÉCURITÉ INCENDIE ET DE LA SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a adopté, le 17 septembre 2015, la résolution portant le numéro 15-09-303 concernant son intention de déclaration de compétence relativement à une partie des domaines de la sécurité incendie et de la sécurité civile, soit celle relative à l'implantation, l'exploitation et la fourniture d'un service centralisé d'appels d'urgence (9-1-1), d'un service de répartition secondaire incendie et d'un réseau de communications d'urgence à l'égard de toutes les municipalités locales situées sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et prévoyant les modalités et conditions administratives et financières afférentes;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel pour la sécurité des biens et des personnes de notre Municipalité de mettre en œuvre les mesures de communications prévues au Schéma de couverture de risques incendie de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QU'il est important d'uniformité le système de communications intermunicipales dans le but d'améliorer les communications lors de sinistre et d'appel d'entraide;

Le 9 février 2016

CONSIDÉRANT QU'il y a un consensus de toutes les municipalités pour qu'il y ait un service centralisé d'appels d'urgence et de répartition des appels;

CONSIDÉRANT QUE certaines municipalités vont perdre en qualité de couverture en mode portative avec le projet régional proposé et qu'il est primordiale que les municipalités locales conservent une compétence en matière de communication sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley perdra en qualité de couverture en mode portatif et qu'elle désire conserver sa pleine compétence pour ajouter des équipements de communication sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE ces équipements devront être conforme aux normes régionales établies par la MRC des Collines;

CONSIDÉRANT QUE le conseil se déclare prêt à ne pas s'opposer à cette déclaration de compétence de ladite MRC ainsi qu'à renoncer au délai de 90 jours accordé par la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil avise le conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais:

- QU'il ne s'objecte pas à l'avis d'intention de déclaration de compétence relativement à une partie des domaines de la sécurité incendie et de la sécurité civile, soit celle relative à l'implantation, l'exploitation et la fourniture d'un service centralisé d'appels d'urgence (9-1-1), d'un service de répartition secondaire incendie et d'un réseau de communications d'urgence régional à la condition qu'une entente intermunicipale soit signée entre la MRC des Collines-de-l'Outaouais et la Municipalité de Cantley autorisant cette dernière à ajouter, à ses frais, tous les équipements de communication nécessaires sur son territoire.
- QU'il accepte le scénario A de couverture mobile proposé pour le réseau de communication d'urgence à l'égard de toutes les municipalités locales situées sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Adoptée à l'unanimité

Point 15.

CORRESPONDANCE

Point 16.

DIVERS

Le 9 février 2016

Point 16.1

2016-MC-R080 ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU ET LES MUNICIPALITÉS D'AUMOND, BLUE SEA, BOIS-FRANC, BOUCHETTE, CAYAMANT, DÉLÉAGE, DENHOLM, EGAN-SUD, GRACEFIELD, GRAND-REMOUS, MANIWAKI, MESSINES, MONTCERF-LYTTON ET SAINTE-THÉRÈSE DE LA GATINEAU À « L'ENTENTE DE LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais et les municipalités de Cantley, Chelsea, L'Ange-Gardien, La Pêche, Notre-Dame-de-la-Salette, Pontiac et de Val-des-Monts ont établi une Cour municipale commune par la signature d'une entente portant sur la délégation à la Municipalité régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais de la compétence pour établir une cour municipale commune et sur l'établissement;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a été approuvée par un décret du Gouvernement portant le numéro 1379-97 du 22 octobre 1997;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 9.1 de cette entente, toute municipalité qui souhaite y adhérer doit obtenir le consentement unanime des municipalités déjà parties à l'entente et doit accepter les conditions d'adhésion dont les municipalités pourraient convenir entre elles sous la forme d'une annexe à cette entente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de Comté de la Vallée-de-la-Gatineau et les municipalités d'Aumond, Bleu Sea, Bois-Franc, Bouchette, Cayamant, Délage, Denholm, Egan-Sud, Gracefield, Grand-Remous, Maniwaki, Messines, Montcerf-Lytton et Sainte-Thérèse de la Gatineau ont manifesté leur intention d'adopter un règlement d'adhésion à l'entente existante et acceptent les conditions mentionnées dans l'annexe jointe à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

APPUYÉ UNANIMEMENT

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil par la présente, statue et ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1

QUE la Municipalité de Cantley accepte l'adhésion à l'Entente de la Cour municipale commune de la MRC des Collines-de-l'Outaouais de la Municipalité régionale de Comté de la Vallée-de-la-Gatineau et les municipalités d'Aumond, Bleu Sea, Bois-Franc, Bouchette, Cayamant, Délage, Denholm, Egan-Sud, Gracefield, Grand-Remous, Maniwaki, Messines, Montcerf-Lytton et Sainte-Thérèse de la Gatineau, aux conditions prévues à l'annexe «A» intitulé « Conditions d'adhésion à l'Entente portant sur la délégation à la Municipalité régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais de la compétence pour établir une cour municipale commune et sur l'établissement de cette cour » ; laquelle annexe est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle y était ici au long produite.

Le 9 février 2016

Annexe « A »

Conditions d'adhésion à l'Entente portant sur la délégation à la Municipalité régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais de la compétence pour établir une cour municipale commune et sur l'établissement de cette cour

ARTICLE 1

Que la Municipalité régionale de Comté de la Vallée-de-la-Gatineau et les municipalités d'Aumond, Blue Sea, Bois-Franc, Bouchette, Cayamant, Déléage, Denholm, Egan-Sud, Gracefield, Grand-Remous, Maniwaki, Messines, Montcerf-Lytton et Sainte-Thérèse de la Gatineau adoptent un règlement d'adhésion à l'Entente portant sur la délégation à la Municipalité régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais de la compétence pour établir une cour municipale commune et sur l'établissement de cette cour et acceptent d'être soumises aux conditions qui y sont mentionnées.

ARTICLE 2

Que chacune des municipalités mentionnées à l'article 1 accepte de verser à la MRC des Collines-de-l'Outaouais, en une seule fois et à titre de contribution d'adhésion à la cour municipale commune de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, un montant de 2,67 \$ per capita selon la population établie pour celle-ci par le décret 1060-2014 du 3 décembre 2014, adopté par le gouvernement du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Point 17.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 18.

PAROLE AUX ÉLUS

Point 19.

2016-MC-R081 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE la session ordinaire du conseil municipal du 9 février 2016 soit et est levée à 21 heures 55.

Madeleine Brunette
Mairesse

Daniel Leduc
Directeur général et
secrétaire-trésorier